

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Antigreen

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---------------------|
| Nom du produit | Antigreen |
| Code du produit | Aucun(e). |
| L'identifiant unique de formulation (UFI) | HVX1-N032-9005-VEQ0 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|--|
| Utilisation de la substance/du mélange | <p>Algicide Algicide sans chlore pour l'eau de bain dans les piscines privées pour les utilisateurs professionnels et privés.</p> <p>Préparation: Liquide.</p> <p>Caractéristiques: Algicide sans chlore. Peut se combiner avec tous les produits désinfectants classiques. Convient à tous les types d'eau.</p> <p>Dosage piscine: Premier remplissage : 100 - 150 ml/10 m³ d'eau de piscine. En fonctionnement continu 50 - 100ème ml/10m³ d'eau de piscine par semaine. En cas d'infestation par les algues déjà déclarée, 200 - 300ml/10 m³ d'eau de piscine. Après env. 24 heures, retirer les algues mortes avec un aspirateur de fond.</p> <p>Application: Répartir régulièrement à la surface de l'eau, recirculation en marche.</p> <p>Dosage Whirlpool: Ajouter 30-50 ml par 1000 l d'eau par semaine directement dans l'eau, en s'assurant que la circulation fonctionne. En cas de turbidité ou d'eau verte, ajouter 100 ml / 1000 l d'eau directement dans l'eau.</p> <p>Application: Verser directement dans l'eau.</p> |
|--|--|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise CHEMIA BRUGG AG
Aarauerstrasse 51
CH-5200 Brugg
Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)
E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:
Tobias Schild
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch
www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 12.11.2025

Version 25.11 (Version précédente: 23.11)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H302: Nocif en cas d'ingestion.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P501: Eliminer le contenu / le récipient partiellement et entièrement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à

l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Informations supplémentaires | Aucun(e). |
| Identificateur de produit | Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine, No.-CAS 25988-97-0 |
| Emballage | Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683). |
| 2.3. Autres dangers | Aucun(e) à notre connaissance. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Composants | % en poids | Classification CLP | Identificateur de produit |
|--|-------------------|---|----------------------------------|
| Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine | 25% | Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 | No.-CAS: 25988-97-0 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.

>= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl.
Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.

| | |
|---|---|
| <i>Protection des yeux</i> | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. |
| <i>Protection de la peau et du corps</i> | Porter un équipement de protection individuelle (EPI). Porter des vêtements de protection appropriés. |
| <i>Risques thermiques</i> | Pas de précautions spéciales. |
| Contrôle d'exposition de l'environnement | S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---------------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | Bleu. |
| Odeur | Caractéristique. |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | >100 °C |
| Inflammabilité: | Non inflammable en contact avec l'air |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Pas de données disponibles. |
| Point d'éclair: | ne s'enflamme pas |
| Température d'auto-inflammation: | non auto-inflammable. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | 7.5 (20°C) |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | complètement soluble (Eau) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 1.04 g/cm ³ |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable. |

9.2. Autres informations

| | |
|---|-------------------------------|
| 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique | Pas d'information disponible. |
| 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------|---|
| 10.1. Réactivité | Pas de dangers particuliers à signaler. |
|-------------------------|---|

| | |
|---|---|
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucun à notre connaissance. |
| 10.4. Conditions à éviter | Aucun à notre connaissance. |
| 10.5. Matières incompatibles | Selon l'expérience n'est pas prévisible. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun sous utilisation appropriée. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | Nocif en cas d'ingestion. DL50/cutanée/lapin = 2000 mg/kg. DL50/orale/rat = 1672 mg/kg. |
| Corrosion/irritation cutanée | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Cancérogénicité | Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène). |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Danger par aspiration | Non classé sur la base des informations disponibles. |
| Expérience chez l'homme | Donnée non disponible. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---|--|
| Propriétés perturbant le système endocrinien | La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne. |
|---|--|

Autres données

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Le produit est toxique pour les algues. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB). |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne. |
| 12.7. Autres effets néfastes | WGK 3 : fort danger pour l'eau |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. |
| Emballages contaminés | Eliminer comme le produit non utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 3082 |
|--|---------|

| | |
|---|--|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| Règlement type des ONU | |
| ADR/RID | UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 9+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement M6. Numéro d'identification du danger 90. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (-). |
| IMDG | UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 9+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-F. Polluant marin: Oui. |
| IATA | UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.. Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 9+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964 (450 L). Instruction d'emballage (LQ): Y964 (30 kg G). Instructions de conditionnement (avion cargo): 964 (450 L). |

Navigation fluviale ADN

UN 3082.
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A..
Classe 9.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADN 9+ENV.
Code de classement M6.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires**

CPID (CH): 605451-70
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3.
Classe de stockage 12.
VOC (CH) = 0%

Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

859 Product type 2, 11 (Polymer)

Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)

Produit biocide

CHZN5236

Matière active: Polymer of N-Methylmethanamine(EINECS 204-697-4 with(chloromethyl)oxirane(EINECS 203-439-8) / Polymeric quaternary ammonium chloride, 25988-97-0: 25g/100g.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Révision**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.